

Séance du 21 Mai 2024

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 21 mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Étaient présents : SCOLAN Marie-Thérèse, PIERRE Nathalie, DIRIDOLLOU René, CHEVANCE Mickaël, BOUGENAUX Virginie, RAOULT Fabien, BOUILLENNEC Jean-Noël, HERMETET Samuel, BOISSIN Olivier.

Absents : Le BAIL Erwan, BARS Camille, PIRIOU Clémence, BIZEC Audrey, COROLLER Yoan.

Secrétaire de séance : Mickaël CHEVANCE a été élu secrétaire de séance.

2024-04-01 : ATTRIBUTION du LOT n° 1 du MARCHE « ESPACE SPORTIF et de LOISIRS INTERGENERATIONNEL » :

Le bureau d'études AGPU a estimé à 53 892.65 € HT la tranche ferme de ce lot « VRD », et à 8 450.00 € HT l'option, soit un total de 62 342.65 € HT.

Quatre entreprises ont déposé leur offre sur la salle des marchés de Mégalis Bretagne.

- COLAS France : 48 972.68 € HT (tranche ferme), 9 869.60 € HT option.
- EUROVIA Bretagne : 45 181.00 € HT (tranche ferme), 10 207.60 € HT (option).
- PLOUFRAGANAISE : 47 983.45 € HT (tranche ferme), 5 070.00 € HT (option).
- TP PONTMELVEZIEN : 96 259.85 € HT (tranche ferme), 17 310.80 € HT (option).

Le bureau d'études AGPU a analysé ces offres et attribué les notes globales suivantes (prix 40%, technique 50%, délai d'exécution 10%) :

- COLAS France : 96.06/100
- EUROVIA Bretagne : 96.31/100
- PLOUFRAGANAISE : 97.00/100
- TP PO NTMELVEZIEN : 56.69/100.

La CAO et le bureau d'études proposent de retenir l'entreprise, jugée la mieux-disante.

Après délibération, le conseil, à bulletin secret (Mme Nathalie PIERRE ne prenant pas part au vote), vote par 8 voix pour, l'offre de l'entreprise la mieux-disante, la PLOUFRAGANAISE, pour un montant total HT de 53 053.45 €.

Mme le Maire dresse le récapitulatif de ce marché :

Lot n°1 : 53 053.45 € HT

Lot n°2 : 129 738.33 € HT

Total : 182 791.78 € HT

Devis paysager : 9 059.50 € HT
Cellule sanitaire : 22 200.00 € HT
+ 2 500.00 € HT

Total : 216 551.28 € HT

Mme le Maire est autorisée à signer l'acte d'engagement et tous documents relatifs à ce marché.

2024-04-02 : DECISION MODIFICATIVE :

Grâce à la délibération n° 2023-07-10 « autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement avant le BP 2024 », un mandatement au compte 231 Opération 29 de 2340.00 € a été réalisé pour régler la prestation « étude acoustique » de la grande salle de Christ.

Au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, cette prévision budgétaire a été omise.

Mme le Maire annonce qu'il convient de prévoir les crédits suffisants au compte 231 Opération 29 de 2 340.00 €. La décision modificative proposée est la suivante :

Diminution Crédits	Montant	Augmentation Crédits	Montant
2138 « Autres constructions »	2 340	231 Op 29 « Site de Christ »	2 340

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce transfert de crédit.

2024-04-03 : SUPPRESSION de la REGIE « VENTE de LIVRES » et « TRANSPORT SCOLAIRE » :

A la demande de la Trésorerie de Guingamp, Mme le Maire annonce qu'il est demandé au Conseil Municipal de se positionner quant à la suppression de la régie « Vente de livres » et « Transport scolaire ». Crée en août 2008, pour l'encaissement des produits de la vente de livres « les moines rouges » et l'encaissement du transport scolaire, cette régie ne fonctionne quasiment plus.

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité, la suppression de cette régie.

2024-04-04 : DEMANDE de DEROGATION pour une CLOTURE dans le LOTISSEMENT de KER-ANNA :

Suite à la délibération n° 2024-03-03 de la séance du conseil municipal précédent, Mme le Maire annonce que Mr Romain Le DIOURON a apporté des précisions quant à la clôture qu'il envisage d'installer sur son terrain, si une dérogation lui était accordée. Pour une meilleure visualisation, des croquis et des photos ont été joints à son courrier.

Son intention est de monter un mur de 2 ou 3 rangées d'agglo sur lequel une palissade en bois serait posée. Mr Le DIOURON indique dans son courrier, que l'accord de son voisin sera un préalable, à son projet.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 1.80 mètres sur 2 rangs d'agglo. Cette autorisation est validée : 1) au niveau de la limite séparative avec le voisin et sur accord écrit de ce dernier, 2) au niveau du bord de route pied de talus.

2024-04-05 : DEMANDES de SUBVENTION :

Le conseil municipal a décidé d'allouer les subventions suivantes :

- 1.25 € par enfant scolarisé pour que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté) se dote de matériels destinés aux enfants en difficulté. La commune de Bourbriac est chargée de collecter les fonds.
- 40 € pour un séjour linguistique en Espagne pour une élève de l'école DIWAN de Plésidy (Véfa Marquier Le Bars).
- 40 € pour un voyage à Londres pour un élève de 4^{ème} de l'école Notre Dame (William Culverhouse).